

## **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE**

Les modalités de remboursement des frais de restauration et de transport des élèves lorsqu'ils sont en période de formation en entreprise s'effectuent de la manière suivante :

**RESTAURATION** : Quel que soit le régime de l'élève (externe ou demi-pensionnaire) et afin de minimiser un éventuel surcoût aux familles pour les repas du midi, le lycée verse une indemnité forfaitaire aux élèves.

***Cette indemnité forfaitaire est de 4 euros par repas.***

L'élève (Externe ou demi-pensionnaire) paye intégralement le ou les repas et est remboursé ultérieurement sur présentation de justificatifs.

Pour ceux qui achètent leur repas en magasin, ne sont acceptés que les produits alimentaires immédiatement consommables : salades préparées, plats cuisinés en conserve ou sous vide, salades de fruits, sandwichs, etc...)

Si l'élève est demi-pensionnaire, une remise d'ordre correspondant à la durée du stage sera réalisée sur la facture.

**TRANSPORT** : Il importe de rappeler que dans tous les cas, ***le choix des transports en commun doit être privilégié.***

***Le surcoût des dépenses de transport des élèves de leur résidence à leur lieu de stage, par rapport au lycée, est remboursé selon les cas suivants :***

- Si l'élève possède une carte de bus couvrant la zone du lieu de stage : pas de remboursement
- Si l'élève possède une carte de bus ne couvrant pas la zone du lieu de stage : remboursement du surcoût (extension de zone)
- Si l'élève ne possède pas de carte de bus, le surcoût est remboursé sur la base du coût moyen de la SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur.
- Si l'élève est amené à utiliser son véhicule personnel, le remboursement du surcoût se fera sur la base du tarif kilométrique de la SNCF (à partir de 15 km de distance).  
La base kilométrique correspondra à la différence entre le domicile – lieu de stage et le domicile – lycée.  
Si cette différence est négative ou nulle, il n'y aura pas de remboursement.

Toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives, dossier à retirer auprès du secrétariat d'intendance avant le départ en stage. La famille de l'élève ou l'élève majeur sera remboursé ultérieurement sur présentation des justificatifs, par virement bancaire.